PISCINE
L’implantation d’une piscine sur votre terrain nécessite une autorisation de la part de l’administration. Cela dit, dans certains cas, vous pouvez en être dispensés. Si :

la superficie du bassin est inférieure à 10m²

la durée de l’installation du bassin n’excède pas 3 mois (piscine gonflable)

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
Service urbanisme et foncier

Réaliser sa demande de piscine : les plans à fournir

Janvier 2013 – Hôtel de Ville - 107 Avenue de la République 77 340 Pontault-Combault
Service urbanisme et foncier – bâtiment B - 01 70 05 47 24

Piscine

Poids : 2.07 Mo
Téléchargement [1]

URL de la source (modifié le 16/01/2024 - 14:20): https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/urbanisme/realiser-sa-demande-de-piscine-les-plans-fournir

Liens
[1] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/piscine_-_les_plans_a_fournir.pdf